

ARRÊTÉ N° 2024_068

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT DE MME MALIKA SOUALMI POUR L'ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL DE DEUX PERSONNES ÂGÉES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 4-1 du 10 juillet 2014 actualisant le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la demande d'agrément de Mme Malika Soualmi, domiciliée 3 allée Mansart, 93130 à Noisy-Le-Sec, pour l'accueil de deux personnes en situation de handicap, à titre onéreux, à son domicile, réceptionnée complète le 22 novembre 2022 ;

Vu les pièces constitutives du dossier ;

Vu la décision implicite d'acceptation d'agrément du 22 mars 2022 ;

Vu le courrier du 26 janvier 2024 confirmant la décision implicite d'acceptation d'agrément ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Mme Malika Soualmi domiciliée 3 allée Mansart, 93130 Noisy-Le-Sec, est agréée pour l'accueil, à son domicile, à titre onéreux, de deux personnes en situation de handicap, à temps complet et de façon permanente.

ARTICLE 2. - L'agrément de Mme Malika Soualmi est délivré pour une période de 5 ans, du 22 mars 2022 au 22 mars 2027.

ARTICLE 3. – L'agrément vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 4. – Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental, Hôtel du Département, direction de l'autonomie, 8 à 22 rue du Chemin Vert, 93000 Bobigny Cedex ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le